



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2022-226**

**Séance publique du**

**22 juillet 2022**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture  |
| Identifiant : 013-211300017-20220722-<br>lmc1215722-DE-1-1   |
| Date de signature : 27/07/2022   |
| Date de réception : mardi 26 juillet 2022  |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU<br/>CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:<br/>- ACTE SIGNÉ ✓<br/>- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓<br/>- ACTE TRANSMIS POUR<br/>EXERCICE DU CONTRÔLE DE<br/>LÉGALITÉ ✓</p> |

**OBJET : AUTORISATION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU RESAH**

Le 22 juillet 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 15 juillet 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Madame Joëlle CANUET, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Béatrice BENDELE, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Françoise TERME.  
Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Jean-Louis VINCENT donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources  
Direction de la Commande Publique

**Nomenclature : 1.1**  
Marchés publics

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 JUILLET 2022

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Louis VINCENT

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : AUTORISATION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU RESAH- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) est une centrale d'achat constituée sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP). Créé en 2007, son activité était initialement réservée aux seuls établissements hospitaliers, mais s'ouvre désormais à tous les acheteurs publics, dont les communes.

Le RESAH, en sa qualité de centrale d'achat, offre un panel de biens et services pouvant répondre aux besoins des services de la Ville, tels que notamment en matière de matériels informatiques susceptibles d'être compétitifs pour les services du Département Numérique Systèmes d'Information et Innovation.

L'adhésion au RESAH fait l'objet d'une cotisation annuelle, arrêtée à 300 euros pour l'année civile 2022. Cette adhésion est renouvelée tacitement chaque année, à défaut de la transmission au RESAH d'une décision de non-renouvellement avant le 31 octobre de l'année en cours.

Le RESAH propose deux modalités d'accès à ses offres :

- en tant que centrale d'achat grossiste, le RESAH transmet à la Ville un devis pour les produits et services demandés et inclus sa marge. La Ville n'est pas sous contrat avec le fournisseur et paye les factures auprès du RESAH ;
- en tant que centrale d'achat intermédiaire, le RESAH joue alors un rôle de mise en relation avec son fournisseur, sous condition de la signature préalable d'une convention de service d'achat centralisé et du versement d'une cotisation d'accès établie à chaque convention. La Ville est alors directement sous contrat avec le fournisseur du RESAH et lui paye directement les factures.

En termes de stratégie d'achat, l'adhésion au RESAH présente deux grands avantages :

- économique, car la massification des achats et des économies d'échelle réalisées par les centrales d'achats permet pour certains achats de fournitures ou de prestations d'accéder à des prix plus avantageux que ceux qu'obtiendrait la Ville si elle agissait seule ;
- stratégique, car l'adhésion de la Ville à une centrale d'achat supplémentaire permettra de diversifier les sources d'approvisionnements pour les achats externalisés, et, ainsi, d'accéder à un plus large panel de fournisseurs et de choisir systématiquement l'offre économiquement la plus avantageuse et/ou les délais les plus courts.

Conformément à l'article L2113-4 du code de la commande publique, l'acheteur, qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion de la Ville d'Aix-en-Provence à la centrale d'achat du GIP RESAH dans les conditions rappelées ci-dessus ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux marchés publics, à la commande publique et à l'optimisation de l'achat public à signer le bulletin d'adhésion à la centrale d'achat RESAH, ainsi le cas échéant, décider du non-renouvellement de l'adhésion ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux marchés publics, à la commande publique et à l'optimisation de l'achat public à signer, le cas échéant, les conventions de service d'achat centralisé nécessaires pour bénéficier des offres du RESAH en qualité de centrale d'achat intermédiaire.

|                         |      |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 53 |
| Présents                | : 39 |
| Abstentions             | : 0  |
| Non participation       | : 0  |
| Suffrages Exprimés      | : 53 |
| Pour                    | : 53 |
| Contre                  | : 0  |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

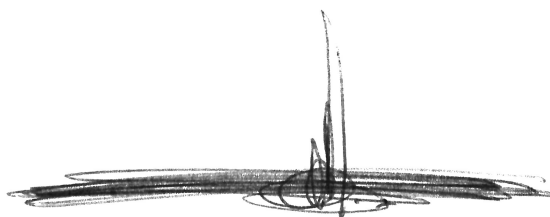
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 27/07/2022  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»